

ADMINISTRATION GENERALE
JLS/SC

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Contentieux OGEC – Compte-rendu de délégation de pouvoirs exercés par le maire et constitution d'une provision pour risque

Rapporteur : Danielle BIGOIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de ce même code, et ce conformément à la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008.

Dans le cadre de la délégation reçue par le conseil municipal (au titre de l'alinéa 16 dudit article L 2122-22), le maire a décidé, à titre conservatoire, de faire appel de l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Rennes du 9 novembre 2009 relative au contentieux avec l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) de Ploemeur et de confier la défense des intérêts communaux au cabinet rennais d'avocats LARZUL et BUFFET.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette décision du maire.

Par ailleurs, il est signalé au conseil municipal qu'une provision pour risque a été constituée dans le budget primitif 2010 à hauteur de 170 000 euros correspondant au montant réclamé par l'OGEC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'adjointe chargée de l'éducation

Danielle BIGOIN